



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 janvier 2016

Objet : **MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN**

L'an deux mil seize, le vingt-huit janvier le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA GEROMIN, GRANGEAT, GROS, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

Présents : 24
 Absents : 5
 Votants : 27

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), **DEPETRIS, HYVRARD** (pouvoir à Mme. MORAND)
MM. GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), **LE PENDEVEN**

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-5 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan (la Communauté de communes),

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan de mettre ses statuts en conformité avec la loi NOTRe.

Considérant la délibération n° DEL-2015-337 du conseil communautaire du 07 décembre 2015 portant mise en conformité des compétences et actualisation des statuts,

Considérant les futurs statuts et la note de synthèse joints au projet de délibération,

Considérant qu'il convient d'anticiper certaines prises de compétences compte tenu du projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunal prescrivant la dissolution de plusieurs syndicats intercommunaux,

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan expose le projet de modifications statutaires.

Cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 05 février 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.